

**AVIATION SECURITY EXEMPTION
REPEAL**

NO. C2022-054

Specified unvaccinated individuals who need to access the aerodrome property or the restricted area of a specified aerodrome to assist Forest Fire or Flood Operations in Canada

Pursuant to subsection 5.9(2) of the *Aeronautics Act*, the Director General, Aviation Security, hereby repeals the *Aviation Security Exemption No. C2022-054*. This repeal is in effect from 00:01 ET on June 20, 2022.

**ABROGATION DE L'EXEMPTION
SUR LA SÛRETÉ AÉRIENNE**

NO C2022-054

Personnes non vaccinées spécifiées qui doivent accéder aux terrains de l'aérodrome ou à la zone réglementée d'un aérodrome spécifié pour aider les opérations de lutte contre les incendies de forêt ou les inondations au Canada

En vertu du paragraphe 5.9(2) de la *Loi sur l'aéronautique*, le directeur général, Sûreté aérienne, abroge par la présente l'*Exemption sur la sûreté aérienne n° C2022-054*. L'abrogation entre en vigueur à 00 h 01 HE le 20 juin 2022.

André Baril

Director General, Aviation Security for the Minister of Transport Canada
Directeur général, Sûreté aérienne pour le ministre des Transports